

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)
DE LA ZONE SUDESSOR DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Présidée par : M. Stéphane SINAGOGA, Sous-préfet d'Étampes

Objet : réunion de la C.S.S de zone regroupant les sociétés REFOOD, ESTHIMA et TRIADIS implantées sur la zone Sudessor d'Étampes.

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Approbation du compte rendu de la CSS du 09/11/2021
- REFOOD :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
 - point sur les nuisances olfactives tant sur le site que lors des épandages
- TRIADIS :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
- ESTHIMA
 - bilan d'activité et de prévention des risques
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées
- Questions diverses

Les présentations effectuées par les exploitants et les services de l'État sont disponibles sur le site internet des Services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site>

II : Propos liminaires de M. le Sous-préfet

- Réponse au courrier de l'Association de Défense de la Santé et de l'environnement (ADSE) du 15 novembre 2022.

=> Concernant les différentes questions de l'ADSE ayant trait à l'activité de cette CSS des réponses seront apportées durant cette réunion.

=> Concernant la demande de l'ADSE d'intégrer le collège « Riverains / Associations » de la CSS, après consultation de l'ensemble des membres présents et devant la non opposition de la majorité des membres, son intégration au sein du collège « Riverains/Associations » est actée.

L'ADSE devra désigner un représentant qui sera convié lors de la prochaine réunion de cette instance en 2023. L'arrêté préfectoral de constitution de la CSS sera modifié à cet effet.

Il est cependant souligné, que lors de précédents échanges avec l'ADSE, ses interrogations étant parfois très éloignées des sujets de la CSS, un recentrage du débat sera effectué si nécessaire.

III – Points examinés :

1- Proposition d'approbation du compte rendu de la précédente CSS du 09 novembre 2021

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents; aucune observation.

2 - Bilan d'activité et de prévention des risques présenté par chaque exploitant et bilan des contrôles réalisés par les services de l'Etat

2-1 - Société ReFood Biogaz

Voir présentation transmise par le Directeur général délégué en amont de la CSS et mise en ligne sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Essonne.

Commentaires de l'exploitant :

Présentation du groupe :

- La société ReFood appartient à la société allemande Rethmann composée de 180 000 collaborateurs dans le monde, répartis au sein de quatre filiales.

Présentation organisation Saria :

- ReFood est la fusion des entités Bionerval et Allo à l'huile.

Les sites ReFood en France :

- Les biocarburants sont produits à partir d'huiles alimentaires usagées.

Bilan environnemental :

- Concernant 2022 avec une reprise d'activité liée au Covid, il y a eu plus de volume entrant. ReFood devrait atteindre 50000 tonnes de digestat qui devraient être épandues chez les agriculteurs partenaires (37352 tonnes en 2021).

- Mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le site, avec notamment le recyclage et la valorisation de tous les déchets apportés par les clients (sept flux dans un premier temps). D'autres filières de recyclage vont être mises en place (exemple : les mégots de cigarettes pour lesquels une filière de recyclage a été trouvée).

Analyses bactériologiques du digestat :

De 2019 à 2021, il y a une stabilité de l'ensemble des paramètres avec un Ph légèrement basique, ce qui est classique pour un digestat.

Le taux de matière sèche (MS) se situe entre 25% et 30%, ce qui est très faible, il s'agit d'un digestat très liquide avec 97 % d'eau.

La force de ce digestat est sa valeur azotée avec 7kg à 7,5kg d'azote par m³ en azote total et une forte proportion ammoniacale. Il s'agit d'un azote immédiatement disponible pour les plantes. Il doit être apporté au plus près des besoins, donc en sortie

d'hiver sur les cultures hivernales, notamment les blés, au printemps pour les maïs, en été pour les démarrages de colza et pour les couverts végétaux qui sont mis en place sur la région, avec l'objectif de produire un maximum de biomasse pour ensuite stocker du carbone dans les sols.

Concernant les autres paramètres, le phosphore et la potasse ont des valeurs très basses avec 1 à 2 points. Donc, pour les cultures type céréales se sont des quantités qui sont faibles et qui vont permettre de substituer les apports chimiques. Pour des cultures comme les pommes de terre ou les betteraves, les agriculteurs devront apporter de la potasse de manière minérale.

Concernant plus particulièrement la partie azoté, Refood arrive à substituer tout ou partie des apports minéraux que ce soit sur les céréales ou sur les colzas.

Analyses en éléments métalliques et en composés traces organiques du digestat :

Les analyses sont conformes par rapport à l'arrêté du 02 février 1998, avec des taux 100 fois inférieurs aux valeurs limites autorisées par l'arrêté préfectoral.

Concernant les PCB et les autres contaminants, les taux relevés sont également 100 fois inférieurs aux limites autorisées par l'arrêté.

Rejets atmosphériques : caractéristiques des gaz

Concernant les mesures des rejets effectuées en 2021 sur les trois moteurs de cogénération, les taux non conformes de SO₂ de janvier 2021 étaient dus au sulfure d'hydrogène présent dans le gaz.

Le contrôle effectué en juin 2021 a également révélé des taux en Nox non conformes dus à un mauvais réglage des moteurs. La mise en place d'un contrat full-service avec le prestataire de moteurs (conformément aux engagements annoncés lors de la CSS précédente du 9 novembre 2021) permet d'effectuer des contrôles hebdomadaires et des réglages, afin d'obtenir des taux en Nox conformes.

Concernant les analyses effectuées en 2022, y compris lors des contrôles inopinés, Refood est conforme sur l'ensemble des paramètres.

Pour la partie SO₂ un système a été mis en place pour améliorer les performances et il n'y a plus de sulfure d'hydrogène dans le bioréacteur. Les rejets non conformes en 2021 sont désormais conformes.

Concernant les taux de formaldéhyde non conformes sur les moteurs 1 et 3, la mise en place de pastille catalytique en lien avec le prestataire permettra de capter tout le formaldéhyde et d'être conforme (action toujours en cours compte tenu des délais extrêmement longs).

Bilan torchère

La société torche tous les mois conformément à l'arrêté afin de vérifier les sécurités. Les autres événements de torchère sont généralement liés à des pannes moteur. Refood n'utilise aujourd'hui plus de gaz naturel pour compléter l'apport, la biologie étant suffisamment performante pour permettre un fonctionnement sans gaz naturel et d'utiliser ainsi moins d'énergie fossile.

Nuisances olfactives

Un suivi rigoureux est effectué par Refood, avec notamment la distribution de flyers envoyés aux mairies et à l'ADSE, afin que les riverains puissent avertir la société des nuisances olfactives.

Concernant les épandages d'été, il n'y a pas eu de plainte concernant les odeurs, un plan d'action ayant été mis en place avec l'enfouissement des épandages.

Concernant le contrôle des épandages, la société d'épandage renseigne au jour le jour la parcelle concernée, ce qui permet à ReFood un suivi dans le temps des épandages effectués.

Une communication auprès des agriculteurs est également réalisée en amont afin de les informer du jour et de l'heure de l'épandage. Un contrôle est ensuite effectué (notamment l'été pour l'enfouissement) afin de vérifier que l'enfouissement ait bien été effectué au suivi de l'épandage et le lendemain.

Concernant les enfouissements, il y a des zones identifiées où les sensibilités aux odeurs sont plus marquées. Dans ces zones, il y a un système d'enfouissement qui est directement raccordé à la tonne d'épandage, ce qui permet d'enfouir en temps réel et de limiter au maximum les nuisances olfactives.

Contrôle des odeurs sur le site d'Etampes en 2021 et 2022

La non conformité provenait d'un filtre à charbon actif qui était saturé. Les analyses effectuées ont montré qu'il était nécessaire de le changer tous les deux mois, ce qui est effectué dorénavant. Les analyses effectuées en 2022 sont désormais conformes.

Incidents environnementaux 2021

A la suite des trois débordements des eaux usées, une partie du réseau étant endommagée, un plan de 80 K€ de remise en état a été mis en place en 2021. Ce plan nécessite l'accord de la DRIEAT et de la CAESE. La DRIEAT a donné son accord, celui de la CAESE est conditionné à la réalisation par l'exploitant d'une expertise de son réseau d'eaux usées.

Déchirure le 29 avril 2022 de la membrane de la nouvelle cuve de 10 000 m³ TIPI-6C installée en 2021

La cuve est composée d'une double membrane dont une est flottante sur le digestat qui est contenu. Cette membrane a été chargée en digestat, elle s'est gonflée d'eau et avec le poids du digestat elle a rompu. L'ensemble de l'installation a été arrêté par mesure de sécurité. L'avantage est que la cuve était quasiment vide lorsque l'incident s'est produit, il n'y avait donc pas de gaz à l'intérieur.

A ce jour la cuve après accord de la DRIEAT est utilisée uniquement en stockage. A noter que l'ensemble des équipements qui sont autour de cette cuve sont ATEX et certifiés.

Investissements et chantiers 2022

Un peu plus d'1,5 millions d'euros ont été investis dans la sécurité en 2022.

Questions collège Riverains / Associations :

Compte tenu des nombreux incidents de débordement, existe t'il des contrôles réguliers ?

Réponse de l'exploitant : il y a des rondes quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles sur le site. Concernant les rondes quotidiennes, elles sont effectuées en trois-huit (sauf les week-ends) et des personnes effectuent le tour du site, mais ce genre d'évènement survient généralement très rapidement.

Questions collège Riverains / Associations :

Dans le secteur 5 situé près de Morigny-Champigny, il a été constaté une forte odeur la semaine dernière qui a persisté toute la nuit et a incommodé les riverains de la rue Grange des Noyers. Outre les désagréments, les riverains s'inquiètent pour leur santé.

Réponse de l'exploitant :

Il s'agissait d'un épandage de compost, mais qui n'est pas le fait de la société Refood. Un réseau d'échanges avec les agriculteurs a été mis en place par la société Refood, notamment durant les périodes d'épandage, afin que nous soyons informés de ce qui se passe dans la région.

A noter que normalement le compost étant stabilisé, il ne doit pas émettre d'odeur.

Commentaire de M. le Sous-préfet :

Nous allons vérifier qui a produit ce compost qui ne semble pas conforme.

Commentaires collègue Riverains / Associations :

Lorsque vous indiquez que deux plaintes n'ont pas été prises en compte, cela n'est pas exact car vous avez enquêté pour en fait constater que vous n'étiez pas responsable.

Réponse de l'exploitant :

Les plaintes ont effectivement été prises en compte, mais nous ne les avons pas considéré comme nous concernant.

Questions collègue Riverains / Associations :

Est on toujours sur une fourniture gratuite du digestat auprès des agriculteurs, qui disposent ainsi d'un fertilisant gratuit ?

Réponse de l'exploitant :

Actuellement oui. L'agriculteur réduit ainsi ses intrants chimiques.

Commentaires collègue Collectivités :

Il y a eu de grosses améliorations en matière de lutte contre les nuisances olfactives de la part de l'exploitant par rapport aux premières années, mais nous devons rester vigilant.

Commentaires exploitant :

C'est également le même constat effectué par les agriculteurs pour cette année.

Questions collègue Collectivités :

Par contre les rejets dans les eaux usées sont fréquents. Avez vous un problème dans les bacs dégraisseurs ?

Réponse de l'exploitant :

Nous devons reprendre tout le système, de plus chaque plainte nous occasionne du travail. Nous avons une vraie volonté d'améliorer ce système.

Commentaires collègue Riverains / Associations :

Nous constatons que beaucoup de problèmes relèvent très souvent de la sous-traitance dans les incidents signalés, un message de prévention auprès des sous-traitants devraient être effectué.

Réponse de l'exploitant :

Nous avons des campagnes de sensibilisation auprès des sous-traitants, mais compte tenu de la pénurie de chauffeur et des difficultés de recrutement, la compétence des personnes recrutées n'est pas au rendez-vous et ce malgré une prime de 1500€ offerte par la société par cooptation auprès des nouveaux chauffeurs.

2-2 – Présentation de la DRIEAT - inspection du site Refood

(Voir présentation).

Commentaires de l'inspecteur de la DRIEAT effectués avant la présentation :

Point sur les trois non conformités relevées lors de l'inspection par la DRIEAT le 28/09/2021 :

- Mesures non effectuées par les agriculteurs dans les forages autour des zones d'épandage de digestat afin de connaître la concentration en nitrate.

=> Cette remarque a été renouvelée lors d'une inspection en 2022 et a bien été prise en compte par la société Refood.

- Surveillance tous les semestres de ses émissions olfactives, non effectuée régulièrement entre 2019 et 2020.

=> Pour 2021 et 2022 la surveillance est désormais effectuée tous les semestres.

- Refood est autorisée à effectuer du transit de sous-produits animaux sans effectuer de manipulation (manipulation de bacs uniquement). Actuellement, Refood a modifié son activité afin de faire du transvasement de bacs, or cette activité nécessite un porter à connaissance car cela modifie certaines conditions d'exploitation.

=> Ces 3 points ont été résolus soit en 2021, soit à la suite de l'inspection effectuée en 2022.

Remarque de Monsieur le Sous-préfet :

La réutilisation des eaux pluviales et des eaux de lavage est un enjeu important pour l'avenir, le manque d'eau dans cette partie du territoire se faisant cruellement sentir. Il est nécessaire de trouver des solutions innovantes. Nous devons regarder avec les services de l'État s'il y a un portage financier ou des accompagnements possibles.

Question collège Riverains / Associations :

Y a-t-il des recherches concernant la concentration de produits hydrocarburés dans les eaux pluviales ?

Réponse DRIEAT :

Actuellement, il n'y a pas de recherche d'hydrocarbure dans les paramètres du digestat. Il n'y a pas de valeur réglementaire, car ce type d'intrant n'était pas envisagé initialement. Il faut donc d'abord vérifier si on en retrouve dans le digestat et ensuite nous consulterons notre service régional et si besoin le ministère pour s'assurer des valeurs réglementaires à respecter.

Question collège Collectivités :

Le problème concernant la récupération des eaux pluviales et de s'en servir pour effectuer du nettoyage, est qu'elles sont renvoyées dans les collecteurs d'eaux usées et que vous ne payer pas la taxe sur l'assainissement.

Réponse de l'exploitant :

Nous ne nous en servons pas pour nettoyer, mais nous les récupérons dans le processus pour traiter la matière. Elles ne sortent pas de notre installation, elles vont dans le digestat.

Question collège Collectivités :

L'eau avec laquelle vous lavez les camions va-t-elle également dans le digestat ?

Réponse de l'exploitant :

Non, mais c'est ce que nous souhaiterions faire.

Remarque collège Riverains / Associations :

Nous avons l'impression que ce digestat est une véritable poubelle lorsque l'on voit ce qu'il y a dans le digestat.

Réponse de M. le Sous-préfet :

Nous parlons du champ du possible, ce n'est pas ce qui se passe actuellement.

Remarque collègue Riverains / Associations :

Y a-t-il une possibilité d'injecter le bio gaz dans le circuit du gaz de ville ?

Réponse de l'exploitant :

Cela fait partie des projets mais à l'échelle nationale. Cela dépendra du prix de vente du GNV. Nous avons un tarif de rachat de l'électricité et du gaz qui évolue séparément. Parfois, il est plus rentable de réinjecter le gaz dans les moteurs pour produire de l'électricité, par moment il est plus intéressant de le réinjecter dans le réseau de GRDF. Ces dernières années, les tarifs de rachat du gaz par GRDF ont assez fortement diminué pour de multiples raisons et notamment parce que la Russie vendait son gaz naturel à prix cassé. Aujourd'hui, nous sommes dans un environnement qui a complètement évolué, les tarifs de rachat du gaz vont augmenter à nouveau.

Il y a une loi actuellement en discussion au Parlement sur l'accélération des énergies renouvelables, qui a été adoptée en première lecture au Sénat, et qui devrait être adoptée d'ici la fin de l'année, avec des mécanismes incitatifs de prix du rachat du gaz pour permettre la réinjection sur les réseaux existants.

Au niveau européen, le tarif du Kilowatt heure correspond au tarif de la dernière centrale à gaz utilisée en centrale d'appoint, que l'on démarre pour rééquilibrer le réseau et faire face aux pics d'activité, dès que l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables font défauts.

Pour sortir de cette logique, au niveau national, l'idée est d'encourager au maximum la valorisation du gaz dans la réinjection sur les réseaux type Grdf.

Si le gisement de 8500 m³ était réinjecté dans le réseau, cela représenterait 1 % de la consommation de gaz du département.

Proposition de l'ADSE (mentionnée dans son courrier du 15/11) : l'ADSE pense nécessaire la mise en place de capteurs permanents des pollutions chroniques et accidentelles, afin de mesurer les effets cocktails des rejets atmosphériques.

Réponse de l'exploitant :

Il y a eu une réunion spécifique sous l'autorité de M. le Sous-Préfet concernant ce sujet avec AIRPARIF, l'INERIS, l'ARS, la DRIEAT et l'ADSE le 6 décembre 2021.

Selon AIRPARIF, il n'existe pas actuellement d'appareil permettant de tout mesurer simultanément. Les mesures effectuées par des capteurs s'effectuent polluant par polluant. La difficulté selon AIRPARIF est également de savoir qui est à l'origine d'une pollution sur une zone donnée.

Remarque du collègue Riverains / Associations :

Si vous augmentez la production, la quantité de digestat va augmenter, il est donc important de continuer à travailler sur les odeurs et de bien identifier les lieux d'épandage.

Question de M. le Sous-Préfet :

La production de digestat augmentant, vos accords avec les agriculteurs et le plan d'épandage sont ils bien en phase avec vos objectifs ?

Réponse de l'exploitant :

Nous avons un plan d'épandage de 7100 hectares qui n'est pas totalement utilisé. Ce qui va davantage nous gêner, concerne la partie stockage du digestat. Nous disposons d'une capacité de stockage de 26000 m³, et comme il y a deux saisons d'épandage nous sommes forcément limités à un moment donné et dans ce cas nous ralentissons la

production (ce qui est le cas en ce moment).

Question de M. le Sous-Préfet :

Y a t'il des impacts avec le développement des méthaniseurs au sein de certaines exploitations agricoles ?

Réponse de l'exploitant :

Une minorité d'agriculteurs sortent en effet du plan d'épandage pour installer leur propre méthaniseur. Mais s'agissant d'une minorité, cela nous impacte de façon marginale.

Question du collège Riverains / Associations :

Est-il envisageable de ne produire que du digestat solide en pratiquant l'évaporation de l'eau du digestat liquide ?

Réponse de l'exploitant :

Il y a des technologies qui existent, nous en avons en Allemagne. Nous produisons un engrais azoté plus concentré et nous limitons les épandages.

Si nous mettions en place cette solution, il n'y aurait plus de production d'énergie, car toute l'énergie produite sur le site serait utilisée pour évacuer l'eau du digestat.

D'une manière plus générale, nous étudions toutes les nouvelles solutions et nous regardons si l'une de ces solutions serait viable pour un site comme Etampes.

Question du collège Riverains / Associations :

Etant limité par rapport à vos capacités de stockage, si votre production augmente de 50 % dans les années à venir, y aura-t-il l'installation d'une nouvelle cuve ?

Réponse de l'exploitant :

Non, il n'y aura pas de nouvelles cuves sur le site, il existe d'autres solutions.

2-3 - Société TRIADIS

Voir présentation transmise par le directeur du site en amont de la CSS et mise en ligne sur le site internet des Services de l'État dans l'Essonne.

Commentaires de l'exploitant :

Bilan matière :

Concernant les 5520 m³ d'eaux de bassin prétraitées et relarguées vers la STEP d'Etampes, ce volume représente la capacité de prise en charge de 221 camions-citernes qui ne sont donc pas venus pomper l'eau du site et n'ont pas circulé sur les routes.

Vie de l'entreprise :

Concernant les huit CDI signés sur le site d'Etampes, il s'agit de postes de valorisation matière, car c'est une orientation que le site a pris depuis 2019.

En matière d'arrêt de travail au 1^{er} novembre 2022, nous en sommes à 1152 jours sans accident de travail avec arrêt.

Dispositif ORPLAST :

Dispositif permettant la valorisation des matières plastiques. Ce dispositif permet l'amélioration des systèmes de tri de regroupement et de valorisation matière.

Protection de l'environnement :

En ce qui concerne les 1122 tonnes de déchets valorisés après tri, ils étaient auparavant incinérés.

La valorisation des déchets et des emballages s'effectue grâce au dispositif ORPLAST mis en place avec l'aide et l'accompagnement de l'ADEME.

Concernant les véhicules, en 2022, un poids lourd roulant au gaz a été déployé et nous sommes, avec SCANIA et VOLVO, en train d'étudier la possibilité de mettre en place un véhicule de collecte électrique poids lourd.

La réalisation du diagnostic Eco-flux (eau, énergie, matière et déchets) va permettre la mise en place d'un système de réduction d'énergie et permettre également de réduire notre impact sur l'eau et les déchets.

Sûreté et sécurité du site :

ESI : pompiers internes au site

Les exercices flash durent 3 heures et permettent de s'assurer que les personnels ESI savent s'équiper rapidement, se protéger, déployer des lignes d'eau, des queues de paon et savent faire fonctionner les différents systèmes de sécurité incendie que le site possède.

Projets 2022 :

Eaux des hydrocureurs : les déchets livrés sont des eaux hydrocarburées, des eaux de déboureur, déshuileur et séparateur d'hydrocarbures (pas d'assainissement, ni de bac à graisse).

Les déchets des ménages qui proviennent des déchetteries représentent 41 % des apports en volume sur le site.

2-4 – Présentation de la DRIEAT - inspection du site Triadis

(Voir présentation).

Commentaires de l'inspecteur de la DRIEAT :

Inspection programmée du 19/11/2021

Contrôle de la radioactivité : toute installation qui trie des déchets doit s'assurer que les déchets reçus ne sont pas radioactifs. Elle doit donc être équipée d'un portique de détection qui va sonner en cas de détection de déchets radioactifs dans un camion. Le déchet sera alors isolé et non traité sur le site.

Inspection programmée du 06/10/2022

Sous-traitance : vérifier comment est prise en compte et gérée la sous-traitance et plus particulièrement les entreprises s'occupant de la détection (capteurs) et des systèmes d'extinction.

Le rapport est en cours de rédaction, mais il n'y a pas de non conformités notables qui ont été relevées.

Question du collège Riverains / Associations :

Qu'en est-il des dépassements des limitations des capacités de stockage ?

Réponse de l'exploitant :

Au niveau des stockages, nous n'avons pas une réception linéaire de nos déchets, il y a une saisonnalité. Les stockages qui étaient en dépassement lors du dernier contrôle

concernaient des eaux hydrocarburées, suite à l'intégration de huit agences d'hydrocureurs d'Ile-de-France au sein du groupe.

Dans un premier temps, nous avons eu des difficultés pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Nous avons dû modifier nos systèmes de citernes et nos systèmes de dépotage et nous avons également multiplié nos filières (nos exutoires).

Le site d'Etampes est une plateforme qui ne fait pas de traitement. Chaque tonne de déchets qui entre sur le site doit en ressortir, à ce titre, nous sommes dépendants de la capacité qu'ont nos exutoires à accepter nos déchets.

Concernant les eaux, nous étions contraints par deux fournisseurs en sortie. Désormais nous avons cinq fournisseurs, puisque nous avons une meilleure qualification de nos eaux, ce qui nous permet d'envoyer les déchets vers l'endroit le plus approprié par rapport à la pollution que l'on peut avoir dans ces eaux hydrocarburées.

Sur les autres typologies de déchets, aujourd'hui nous sommes plus en maîtrise de la saisonnalité des déchets. Par exemple, sur les déchetteries nous savons que nous avons de gros apports notamment en gaz ménager d'avril à octobre. Après le mois d'octobre, il y a une baisse de la production de déchets par les particuliers, car ils jardinent ou bricolent moins.

Nous allons avoir la même approche concernant les déchets issus des universités, des lycées et collèges qui sont plus abondants à la fin du printemps et au début de l'été.

Question du collège Riverains / Associations :

Y a-t-il des limites en fonction des différents types de déchets ?

Réponse de l'exploitant :

Chaque zone de stockage va être listée avec une typologie de dangers associés. C'est l'étude de dangers qui, dans le cas par exemple d'un incendie sur une zone, va définir le stockage en terme de tonnage, de volume et de surface.

Question collège Collectivités :

Qu'en est-il des rejets dans les fumées de 2,4D et de MCPA, car ce sont des molécules qui ne sont plus homologuées en agriculture depuis des dizaines d'années. S'agit-il de produits que vous avez récupéré chez des agriculteurs sous la forme de PPE (produit phytosanitaire non utilisable) ?

Réponse de l'exploitant :

Il n'y a pas de rejets dans les fumées, il s'agit de rejets aqueux (eaux de ruissellement) qui s'effectuent vers la STEP d'Etampes. Le 2,4D et le MCPA ne sont pas autorisés en termes de déchets sur notre site. A noter que les valeurs limites sont réellement très faibles. L'agence de l'eau Seine Normandie indique que pour le MCPA, sur le bassin, ce sont 220 tonnes qui ont été utilisées.

Nous avons un process d'acceptation où nos clients doivent annoncer les produits qui nous sont livrés en échange de la délivrance d'un certificat d'acceptation. Ces produits là, tout comme les polluants organiques persistants (POP), doivent être déclarés lors de l'entrée sur notre site dans le cadre du process d'acceptation.

Nous avons une attention particulière pour tout ce qui est pesticide (car les valeurs limites sont réellement très faibles), afin de ne pas les faire transiter sur le site en fonction de leur quantité ou alors avec une prise en charge très spécifique.

Concernant les quatre dépassements de 2021, nous n'avons pas identifié ce type de molécules en entrée sur le site.

Question collège Collectivités :

Récupérerez vous les produits phytosanitaires (qui ne sont plus homologués) non utilisés chez les agriculteurs ?

Réponse de l'exploitant :

Non, nous ne travaillons pas avec les agriculteurs. Il existe un éco-organisme qui se charge de cette collecte auprès des agriculteurs. Cependant, dans le cas où certains les apporteraient en déchetterie, ils transiteraient alors par notre site.

Question du collège Riverains / Associations :

Pour les hydrocarbures, les valeurs flirtent avec la limite de quantification du laboratoire fixée à 0,05. Vous oscillez entre 0,05 et 0,07, vous allez donc avoir du mal à enregistrer un progrès concernant cette valeur.

Réponse de l'exploitant :

Les hydrocarbures, qui sont des chaînes assez longues, sont assez simples à capter avec les différents types de filtration que l'on peut avoir. Par contre, il y a plus de difficultés sur la captation des micro polluants type pesticides.

Remarque figurant dans le courrier de l'ADSE du 15/11/2022 :

La CCS a-t-elle été destinataire du PPI (plan particulier d'intervention) relatif à Triadis ?

Réponse du Bureau Défense et Protection Civile (BDPC) :

Le PPI a été présenté en CSS et a été communiqué à l'ensemble des acteurs. Sa mise en ligne sur le site des services de l'État en Essonne va être vérifiée. L'exploitant a également une obligation d'information.

Commentaire de l'exploitant :

Un contact est pris auprès de tout nouvel arrivant s'installant dans la zone PPI. Nous lui faisons visiter le site et nous lui expliquons notre activité et les risques associés.

D'autre part, en cas d'incident nous utilisons un automate d'alerte. Nous devons pour le mettre à jour, entrer en contact avec tout nouvel arrivant dans le périmètre PPI afin de disposer de son numéro de téléphone et de son adresse courriel.

Commentaire du BDPC :

Le PPI est testé régulièrement tous les 3 ans, lors d'un exercice de sécurité civile associant l'ensemble des services concernés (services de l'État, collectivités, exploitant). Le dernier exercice datant de 2020, le prochain exercice aura lieu courant 2023.

Question du collège Riverains / Associations :

Existe-t-il un plan d'action prévu pour les riverains en cas d'incident ?

Réponse du BDPC :

Une plaquette d'information, élaborée par l'exploitant, présentant l'activité de la société, les dangers de l'entreprise et les réflexes à adopter en cas d'incident, est diffusée à l'ensemble des riverains situé dans la zone du PPI, c'est à dire dans le périmètre qui a été fixé par l'étude de dangers, soit 280 mètres.

Commentaire de M. le Sous-préfet : La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) sur certains risques majeurs auxquels le bien peut être exposé, afin de permettre au futur acheteur ou locataire d'être informé des risques ou nuisances auxquels est exposé ce bien. Cette obligation s'applique notamment sur les risques technologiques.

Le vendeur ou le bailleur a l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location l'imprimé relatif à l'état des risques.

Il doit être établis moins de 6 mois avant la conclusion du contrat de vente ou de location. L'état des risques est l'un des diagnostics immobiliers obligatoires devant

figurer dans le dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente (lors d'une vente ces éléments figureront obligatoirement dans l'acte notarié) ou au contrat de location.

Question du collège Collectivités :

Concernant les eaux de ruissellement comprennent-elles des eaux de lavage ?

Réponse de l'exploitant :

Non, les eaux de ruissellement du site concernent les eaux de pluie et les éventuelles égouttures ou déversements qui pourraient survenir.

Tout ce qui concerne les eaux de process (lavage et rinçage des bidons) s'effectue dans une zone spécifique sous rétention comprenant une citerne de 30 m³ dédiée. Les eaux sont pompées par des camions-citernes puis traitées dans un centre agréé.

Question du collège Collectivités :

Les 5500 m³ d'eaux de ruissellement du site qui sont traités par la STEP de la CAESE font-ils l'objet d'une taxation ?

Réponse de l'exploitant :

Oui, nous payons des taxes concernant le traitement des eaux, nous avons un débit-mètre qui permet de calculer les volumes rejetés.

Commentaire de la CAESE :

L'entreprise a une autorisation de rejet et elle est facturée via le délégataire en fonction de l'importance des rejets effectués.

2-6 - Société ESTHIMA

Voir présentation transmise par le Directeur des affaires vétérinaires et responsable réglementaire du site en amont de la CSS et mise en ligne sur le site internet des Services de l'État dans l'Essonne.

Commentaire du Directeur des affaires vétérinaires :

La société a été rachetée par le groupe anglo hollandais IVC EVIDENSIA (valorisé à 12,3 milliards de dollars) leader mondial du soin vétérinaire notamment en France.

Il existe d'autres acteurs qui s'intéressent aux pompes funèbres animalières (notamment Roc Eclerc) car il y a un vrai développement de ce marché.

L'entreprise INCINERIS possède trois marques :

- Esthima : concerne les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnies (NAC). L'entreprise est en contact avec des vétérinaires mais également des particuliers qui sont accueillis sur le site.

- Horsia est spécialisée dans la crémation de chevaux

- Cyclavet : accompagne la profession vétérinaire dans la gestion de déchets de soins (regroupement et collecte de DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Une visite du site est proposée par la Directrice aux membres de la CSS.

Prévention des risques et nuisances :

Les fours 4 et 5 servent pour les crémations individuelles et le four rotatif pour les crémations collectives et les équidés.

Concernant les deux non conformités (CO et dioxines) relevées lors de la campagne de surveillance du 31/03/2022, les deux écarts ont été facilement identifiés. Ce jour là le

fonctionnement de ce four était en mode dégradé depuis le matin. Nous avons choisi de finaliser malgré tout la campagne de surveillance, ce qui a provoqué ces deux écarts. En période classique (hors campagne) ce four aurait été arrêté. La remise à niveau technique a été effectuée en avril 2022 et les analyses suivantes, effectuées lors du contrôle de juin 2022, ont été conformes en tous points.

Faits marquants sur le site d'Etampes

Améliorations techniques sur 2022 pour les fours :

Les révisions, contrôles et changements de pièces représentent des sommes importantes et beaucoup d'heures de travail. Les travaux sur les fours sont effectués par des entreprises locales essonniennes dès que cela est possible.

Question du collège Riverains / Associations

Qu'elle est la destination des cendres et sa masse ?

Réponse de l'exploitant :

Au niveau national cela représente 270 tonnes par an.

Les cendres sont récupérées et transportées en bennes ou big bags fermés vers des centres d'enfouissement techniques (CET) (exemple : Vert le Grand) conformément à la réglementation.

Or, à la suite d'un travail que nous effectuons depuis cinq ans avec l'INRAE, il s'avère que ces cendres sont bénéfiques pour le développement des arbres, car elles contiennent du phosphore. Des agriculteurs seraient également intéressés pour les récupérer.

Mais réglementairement, les cendres étant considérées comme des dérivés de sous-produits d'animaux finaux elles doivent être dirigées vers un CET.

Des expériences sont cependant menées près d'Auxerre avec la DREAL Bourgogne ainsi qu'en Allemagne.

Question du collège Riverains / Associations

Qu'en est il des broches et autres métaux éventuellement présents dans le corps des animaux ?

Réponse de l'exploitant :

Ils sont retirés et donnés à une association qui réutilise ces alliages spéciaux pour fabriquer du matériel chirurgical.

Question du collège Riverains / Associations

Lors d'une crémation, quel est le rapport poids animal / masse de cendre ?

Réponse de l'exploitant :

Il représente entre 3 et 5 %. La crémation d'un animal de 20kg représente environ 1 kg de cendre.

Question du collège Riverains / Associations

Le dysfonctionnement du mois de mars 2022 concernait le four collectif qui possède un filtre. En cas de dysfonctionnement avez vous la possibilité de by-passer le filtre et d'effectuer un apport d'air ?

Réponse de l'exploitant :

On ne fait pas de dilution post filtration, cela est interdit. A 850 degrés, c'est principalement de l'apport en oxygène qui permet de transformer du CO en CO2.

Question du collège Riverains / Associations

Qu'en est il des fumées noires et des effets sur la santé ?

Réponse de l'exploitant :

Les équipements sont sous contrôle. En cas de dysfonctionnement, une sécurité s'active, la machine est mise en by-pass et la production s'arrête. Cela permet de protéger les personnes mais également les équipements, certaines cellules étant à 900°.

Question du collège Riverains / Associations

Qu'en est il des éventuelles économies de gaz et de diminution de température ?

Réponse de l'exploitant :

Nous avons des valeurs contraintes : 850° pendant 2 secondes, afin d'éviter le rejet de dioxine.

Question du collège Riverains / Associations

Dans l'avenir envisagez vous des technologies « solaires » ?

Réponse de l'exploitant :

En matière de recherche et développement nous envisageons d'autres technologies, mais la réglementation européenne nous impose d'incinérer les cadavres d'animaux (considérés comme C1)¹. A ce jour, la réglementation ne permet pas d'autres méthodes, sauf à élaborer un dossier au niveau de Bruxelles.

Sont considérés comme des sous-produits animaux les cadavres (entiers ou parties), les produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, y compris les ovules, les embryons et le sperme.

Question du collège Riverains / Associations

Qu'en est il de votre image environnementale, compte tenu de votre impact sur l'environnement ?

Réponse de l'exploitant :

Nous sommes au niveau national dans une démarche de certification. Un plan RSE a également été mis en place afin d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement, mais la réglementation étant toujours en retard par rapport aux avancées techniques, cela ne nous permet pas d'avancer aussi vite que nous le souhaiterions.

Pour information, quand nous avons démarré le four individuel, nous étions sur des consommations de gaz aux alentours de 150 kw/h par animal incinéré. Nous sommes désormais entre 100 et 110 Kw/h grâce à l'amélioration du pilotage du four au quotidien. En deux ans nous avons ainsi économisé 20 à 25 % de consommation de gaz.

2-7 – Présentation de la DRIEAT - inspection du site Esthima

(Voir présentation).

Commentaires de l'inspecteur de la DRIEAT : pas de commentaire particulier.

Le Sous-préfet d'Étampes



Stéphane SINAGOGA

¹ Catégorie C1 : Cadavres et carcasses problématiques du point de vue de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine)